

## COMMUNE DE SAINT-BENOÎT



ARRETE N° 1501 / 2025

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE  
DE LA CIRCULATION & DU STATIONNEMENT  
A SAINT-BENOIT

ADMINISTRATION MUNICIPALE

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2 et L 2213-1 à 4 ;

**Sur demande** de **CRP EVENT** en date du 08 octobre 2025, désirant organiser un « *Marché de Nuit* » sur les espaces publics de Saint-Benoît ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement lors du « *Marché de Nuit* » qui se déroulera sur une partie de la rue Georges Pompidou, ainsi que la place Charles de Gaulle le **samedi 15 novembre 2025**.

## ARRETE

**Article 1** – Afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation la circulation et le stationnement seront réglementés respectivement de la manière suivante :

| Espaces concernés                                                                                                                                                                                                                                   | Réglementation                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Place Charles de Gaulle</b><br>(toute la place)                                                                                                                                                                                                  | Le stationnement et la circulation y seront interdits. Ces perturbations sont liées à ladite manifestation <i>du vendredi 14/11/2025 à 20h00 jusqu'au samedi 15/11/2025 à 00h00</i> .<br>Le permissionnaire laissera libre l'accès aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie. |
| <b>Parvis des frères Brunet</b><br>(aire minéralisée)                                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Parvis de l'Eglise</b><br>(aire minéralisée et plantée)                                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Rue Bertin</b><br>(Parkings face à l'esplanade du front de mer + parcelle AK 667)<br><b>Rue Alexis de Villeneuve</b><br>(parcelle cadastrée AK 615)<br><b>Parkings situés à l'arrière de la Mairie</b><br>(entre l'hôtel de ville et la Mosquée) | Le stationnement et la circulation y seront interdits sauf participants et organisateur munis d'un macaron <i>du vendredi 14/11/2025 à 20h00 jusqu'au samedi 15/11/2025 à 00h00</i> .<br>Le permissionnaire laissera libre l'accès aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie. |
| <b>Rue de l'Eglise</b><br>(du parvis à la rue Georges Pompidou)                                                                                                                                                                                     | En cas de funérailles, cette portion de rue pourra être empruntée à contresens ponctuellement uniquement par le convoi mortuaire sous la responsabilité de la Police Municipale (en charge de réguler le trafic).                                                                          |
| <b>Rue Georges Pompidou</b><br>(de la rue Louis Brunet à la rue de l'Eglise)                                                                                                                                                                        | Le stationnement et la circulation y seront interdits le jour de la manifestation <i>de 06h00 à 00h00</i> .                                                                                                                                                                                |
| <b>Rue Alexis de Villeneuve</b><br>(toute la rue)                                                                                                                                                                                                   | ✓ Stationnement interdit <i>de 06h00 à 00h00</i> .<br>✓ Circulation interdit sauf riverains et mise en double sens de <i>10h00 à 00h00</i> le jour de la manifestation.                                                                                                                    |

Mairie

21 bis, Rue Georges Pompidou • 97470 Saint-Benoît • Ile de La Réunion

Téléphone 0262 50 88 00

Déviations mises en place par les : rue Sully Brunet, rue Bertin, rue Poivre, rue de l'Eglise, rue Montfleury, avenue François Mitterand, rue Louis Brunet.

Les véhicules autorisés sont :

- ❖ *Véhicules d'incendie et de secours ;*
- ❖ *Véhicules des forces de l'ordre ;*
- ❖ *Véhicules des services communaux liés au fonctionnement de la manifestation, ainsi qu'à la sécurité et salubrité des lieux.*

**Article 2** - L'arrêt de bus en encoche de la rue Georges Pompidou (face au marché couvert) sera reporté sur la rue Sully Brunet (le temps de la manifestation).

**Article 3** - Les panneaux réglementaires de signalisation seront apposés par la Régie Travaux de la Ville pour permettre l'application de ces dispositions. La modification des dispositions prises dans le présent arrêté est laissée à l'initiative des services de police.

**Article 4** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Pour des raisons d'ordre et de sécurité publics, tout véhicule en stationnement irrégulier qui sera considéré comme particulièrement gênant (ayant pour conséquence un blocage délibéré de la circulation) pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais du contrevenant.

**Article 5** - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Directeur Général des Services par Intérim, le Directeur Général Adjoint Cadre de Vie, le Chef de la Police Municipale, la DRR SRE, le Permissionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation,  
**Fait à Saint-Benoît, le**  
Le Neufième Adjoint,  
Délégué à l'Hygiène, à l'Environnement et  
à la Sécurité, la Salubrité, la Tranquillité Publique  
l'environnement et la Propreté Usaine



Jean François CATAN